

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Taxe foncière.

80.086

DATE DE CONVOCATION

12 juin 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 juin 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 22



M D / K P C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, BUJAR
DUFOUR, COLLE, NAULIN, POUMAILLOUX, BOULAN, BROTREAU, BERLAND,
DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. le Maire, MAURELLET par
M. PELLETIER, BOISARD par M. DUFEIL, Melle FOUCHE par M. LACHAUD

Absents : MM. PAPEAU, GUICHAOUA, MONTRON, POUGET, VIAUD.

Excusés : MM. PAPEAU et GUICHAOUA

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 vient d'aménager la fiscalité locale.

L'article 26 de cette loi prévoit :

" - l'article 1396 du code général des impôts est complété
" comme suit :

" la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les
" zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols
" approuvé conformément au code de l'urbanisme, déterminée en
" application de l'alinéa ci-dessus, peut sur délibération
" du Conseil Municipal et sur le calcul de la contribution
" communale être majorée dans la limite de 200 %.

" Cette disposition ne s'applique pas :

" - aux terrains déjà classés dans la catégorie fiscale des
" terrains à bâtir,

" - aux terrains non constructibles au regard du plan d'occu-
" pation des sols. La liste de ces derniers est pour chaque
" commune communiquée à l'administration des impôts par le
" ministère chargé de l'urbanisme. "

La commission communale des impôts directs, réunie
le 19 mai 1980 émet le vœu que cette majoration ne dépasse
pas le taux de 10 %

La commission des finances, réunie le 20 mai 1980

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le voeu émis par la Commission communale des impôts direct
du 19 mai 1980,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 20 mai 198

D E C I D E :

- de majorer de 10 % la valeur locative cadastrale des
terrains situés dans les zones urbaines délimitées par
le plan d'occupation des sols.

excepté : les terrains déjà classés dans la catégorie fis-
cale des terrains à bâtir.

les terrains non constructibles au regard du plan
d'occupation des sols. La liste de ces derniers
étant pour la commune, communiquée à l'administra-
tion des impôts par le Ministère chargé de l'
nisme.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Convention de location du
Centre Médico-social par
la DDASS -
et n° 1

DATE DE CONVOCATION

12 juin 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 juin 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 18
Nombre de votants 22

M D / M P C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, BUJARI
DUFOUR, COLLE, NAULIN, POUMAILLOUX, BOULAN, BROTREAU, BERLAND,
DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. le Maire, MAURELLET par
M. PELLETIER, BOISARD par M. DUFEIL, Melle FOUCHE par M. LACHAUD

Absents : MM. PAPEAU, GUICHAOUA, MONTRON, POUGET, VIAUD.

Excusés : MM. PAPEAU et GUICHAOUA

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 mai 1980, le
Conseil Municipal a fixé à 33 000 Fr le loyer annuel 1980,
des locaux du Centre Médico Social occupés par la Direction
Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la
Charente Maritime.

Il s'avère que ce loyer a été calculé pour une
surface occupée de 595 m², qui n'est en réalité que de 400 m²,
les locaux de la Médecine Scolaire ne dépendant pas de la
DDASS.

Il convient donc de fixer un nouveau loyer au
proport de la surface réelle occupée, soit 22 200 Fr par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
16 juin 1980,

DECIDE :

- de fixer à 22 200 Fr (VINGT DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS)
le loyer annuel 1980 pour l'occupation de locaux au Centre
Médico Social de ROYAN par la Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Charente Maritime,
à compter de la mise à la disposition des nouveaux locaux
aménagés.

- d'indexer annuellement le loyer en fonction de l'écart existant entre l'indice de la construction du 4ème trimestre 1979 (J.O. du 27 mars 1980) (dernier indice connu au moment de la signature du contrat) et celui du 4ème trimestre de l'année précédant chaque échéance annuelle.
- d'autoriser M.le Maire ou M.le Premier adjoint par délégation à signer l'avenant n° 1 à la convention de location, modifiant la surface occupée et le loyer annuel.
- que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre 965 article 7142 du budget.

Fait et délibéré à ROYAN les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Pierre LIS.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE LOCATION DE LOCAUX DU CENTRE
MEDICO SOCIAL DE ROYAN PAR LA
DDASS.

ENTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de la Ville de ROYAN,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
20 juin 1980,

d'une part,

ET : Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
agissant en vertu d'une délibération de la Commis-
sion départementale du 24 juin 1980.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er - Location

La surface des locaux occupés par la DDASS est
modifiée et ramenée à 400 m²

Article 2 - Loyer

Le loyer est fixé à la somme annuelle de 22 200 F
(VINGT DEUX MILLE DEUX CENTS FRANCS)

Le loyer sera annuellement révisé, à compter de
1981, suivant la formule :

$$L = \frac{L_0 \times I}{I_0}$$

L = loyer de l'année en cours

L₀ = loyer de l'année 1980 soit 22 200 F

I₀ = Indice du coût de la construction (INSEE) du 4ème trimestre 1979
égal à 548 (J.O. du 27 mars 1980) (dernier indice connu au moment
de la négociation du contrat initial)

I = Indice du coût de la construction (INSEE) du 4ème trimestre de
l'année précédant celle de l'échéance.

Article 3 -

Tous les autres articles de la convention de lo-
cation restent inchangés.

Le Préfet de la
Charente-Maritime,

Pr le Préfet
Secrétaire Général
Henri CHERRET



LA ROCHELLE le
Le Maire,

Pierre LIS

1 7 2 2 5 3 0 6	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers en exercice	27
Département <u>Charente-Maritime</u>	Séance du <u>4 juillet 1990</u>		Nombre de conseillers présents et	24
Commune <u>ROYAN</u>	Tenue à <u>20</u> heures		représentés Nombre de suffrages exprimés	15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Jean-Jacques FABER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1979 dressé par M Pierre LIG Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	25 698,90	-	-	2 353 169,94	25 698,90	2 353 169,94
Opérations de l'exercice	11 356 060,10	20 630 093,11	75 379 551,24	75 266 095,43	667 35 611,34	95 934 100,50
TOTAUX	11 381 759,00	20 630 093,11	75 379 551,24	77 649 255,35	667 61 310,24	98 267 358,47
Résultats de clôture	-	9 255 334,11	-	2 269 714,12	-	11 526 048,23
Restes à réaliser	14 258 001,70	5 033 503,10	-	-	14 258 001,70	5 033 588,14
TOTAUX CUMULÉS	14 258 001,70	14 289 922,25	-	2 269 714,12	14 258 001,70	16 559 636,37
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	31 920,55	-	2 269 714,12	-	2 301 634,67
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX C.A.S.E.L.						
Résultats reportés	23,03	-	-	619 437,88	23,03	619 437,88
Opérations de l'exercice	802 297,30	1 552 931,53	5 228 197,51	4 984 759,96	6 030 494,84	6 537 691,48
TOTAUX	802 320,33	1 552 931,53	5 228 197,51	5 604 197,84	6 030 517,87	7 157 129,37
Résultats de clôture	-	750 511,20	-	376 000,30	-	1 126 511,50
Restes à réaliser	749 484,82	-	-	-	749 484,82	-
TOTAUX CUMULÉS	749 484,82	750 511,20	-	376 000,30	749 484,82	1 126 511,50
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	1 126,38	-	376 000,30	-	377 126,68

Résultats reportés	-	915,98	-	80 493,10	-	39 409,15
Opérations de l'exercice	358 056,05	315 720,27	2 360,42	2 402 494,38	13 718 539,43	14 718 214,60
TOTAUX	11 358 056,05	316 636,20	2 360 483,38	2 490 987,56	13 718 539,43	14 807 623,75
Résultats de clôture	-	958 580,15	-	130 504,18	-	1 089 084,33
Restes à réaliser	1 106 575,70	1 106 500,00	-	-	1 106 575,70	148 000,00
TOTAUX CUMULÉS	1 106 575,70	1 106 580,15	-	130 504,18	1 106 575,70	1 237 084,33
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	4,42	-	130 504,18	-	130 508,63

AUTRES COMPTES ANNEXES (voir au verso)

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM

BERLAND, BOULAI, BROUREAU, CABAL, TAP, FABER, Helle FOUCHÉ, IRI LACHAUD, BEUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD,

Secours de la Mémoire



APRÈS AVOIR ÉCOUTÉ LES SAUVAGES
 ARRIVÉE LE
 - 8. JUIL 1980
 DÉLIBÉRATION EXÉCUTIVE
 ART. 46 DU C. M. I.

Pour expédier conforme
 LES SAUVAGES
 LES HAÏRES,

Pierre LIS
 Pierre LIS

(1) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » et « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

DÉPARTEMENT

de la Charente-Maritime
COMMUNE de ROYAN

ou _____ (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(1) DÉLIBÉRATION

Session ordinaire du 4 Juillet 19 80

concernant l'approbation du compte de gestion par M. DELTOURET

Receveur.

Réunion du 4 Juillet 19 80 à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre LIS

Le Conseil municipal, ~~le Conseil d'administration~~ (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 19 79 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1979 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 19 78, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1 Statut sur l'exécution des budgets

2° Statut sur l'exécution d budget de l'exercice 1979 en ce qui concerne les diff les sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statut sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 19 79 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

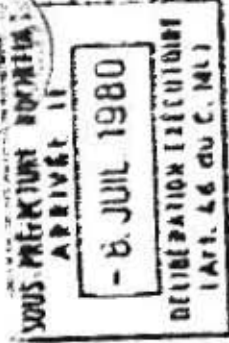
- ~~approuve le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);~~

Fait et délibéré à ROYAL

le 4 Juillet 1980

Ont signé au registre des délibérations : MM. ~~PARENT, JELE POUCHER, H. LACHAUD, H. BOUQUET, H. BOUCHER, H. BUJARD,~~
M. BERLAND, BOULAN, BROTEAU, S. CABAL, H TAP

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.